



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/AC.1/2007/2  
3 mai 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU  
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS  
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail des registres des rejets  
et transferts de polluants

Quatrième réunion  
Genève, 14-16 février 2007

**RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA QUATRIÈME RÉUNION  
DU GROUPE DE TRAVAIL DES REGISTRES DES REJETS  
ET TRANSFERTS DE POLLUANTS**

**Introduction**

1. La quatrième réunion du Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) s'est tenue à Genève du 14 au 16 février 2007.
2. Y ont participé des délégations des pays suivants: Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Hongrie, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. La Communauté européenne était représentée par la Commission des Communautés européennes (Commission européenne).
3. Étaient également représentés à la réunion l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE) et les organisations non gouvernementales suivantes: Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement (GLOBE) Europe et Eco-TIRAS (Moldova), et, dans le cadre de l'ONG ECO-Forum européen: le Bureau européen de

l'environnement, l'Association géorgienne de surveillance environnementale et biologique (Géorgie) et l'association publique «Femmes écologistes» (Kazakhstan). Parmi les organisations du secteur privé, Euromines (Belgique) était représentée.

4. L'un des vice-présidents du Groupe de travail, M. Michel Amand (Belgique), a ouvert la réunion. Il a indiqué aux participants que le Président, M. Karel Blaha (République tchèque), n'était pas en mesure d'y assister et l'avait prié de la présider à sa place. Le secrétariat a ensuite informé les participants que M. Blaha, désigné au poste de vice-ministre au sein de son gouvernement, avait le matin même annoncé sa démission de la fonction de président du Groupe de travail, auquel M. Blaha transmettait ses respects et ses meilleurs vœux.

5. M. Amand a été élu Président du Groupe de travail. Il a dit que le Groupe de travail était reconnaissant à M. Blaha de sa contribution, et notamment du rôle qu'il avait joué en sa qualité de Président durant la négociation du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). Le Groupe de travail a chaleureusement remercié M. Blaha du travail accompli et a chargé le Bureau de lui adresser une lettre en son nom.

6. Le Président a noté qu'après son élection aux fonctions de président, il ne restait qu'une seule vice-présidente, M<sup>me</sup> Nino Tkhilava (Géorgie). Celle-ci a estimé qu'il serait utile d'élire un second vice-président. Faute de candidatures, le Groupe de travail a décidé de revenir sur la question à sa cinquième réunion.

## **I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7. Les participants sont convenus d'ajouter deux alinéas sous le point de l'ordre du jour «Questions diverses»: l'un concernant les rapports sur la mise en œuvre du paragraphe 9 de l'article 5 de la Convention à présenter à la troisième réunion des Parties à la Convention, et l'autre concernant les préparatifs de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007). L'ordre du jour de la réunion (ECE/MP.PP/AC.1/2007/1) a ensuite été adopté.

## **II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET ACTIVITÉS PERTINENTES ENTREPRISES DEPUIS LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL**

8. Le secrétariat a rendu compte de la réunion régionale des pays d'Europe centrale et orientale sur l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, tenue à Riga du 4 au 6 décembre 2006, pendant laquelle il avait organisé une manifestation parallèle consacrée au Protocole et à sa mise en œuvre, en collaboration avec le Gouvernement biélorussien et l'UNITAR. L'UNITAR a informé les participants de quatre projets pilotes d'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques en cours de réalisation au Bélarus, en El Salvador, au Pakistan et en République-Unie de Tanzanie, avec l'appui du Gouvernement suisse.

9. À la demande du Groupe de travail, le secrétariat a communiqué les projets officiels de synthèse de deux décisions adoptées à la première réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, à savoir la décision relative à l'examen du respect des dispositions et celle

relative au règlement intérieur. C'était la première négociation de ce type menée sous les auspices de la CEE depuis l'adoption d'un mécanisme d'examen du respect des dispositions et d'un règlement intérieur dans le cadre de la Convention d'Aarhus, et la première qui applique quelques-uns des principes figurant dans cet instrument.

10. L'ECO-Forum européen a rendu compte au Groupe de travail de l'atelier sur l'élaboration de RRTP et les perspectives offertes aux ONG s'occupant de l'environnement dans le Caucase, qu'il avait organisé à Tbilissi le 10 novembre 2006, et du séminaire sur les perspectives de ratification et de mise en œuvre du Protocole sur les RRTP en Asie centrale, tenu à Almaty le 15 décembre 2006 avec la participation de représentants de quatre républiques d'Asie centrale.

### **III. PRÉPARATIFS ENTREPRIS AU NIVEAU NATIONAL EN VUE DE LA RATIFICATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE**

11. Le secrétariat a fait le point des ratifications du Protocole sur les RRTP. Depuis la deuxième réunion, aucune nouvelle ratification n'avait été signalée. Le Président a rappelé aux délégations la lettre adressée au nom du Bureau par M<sup>me</sup> Hanne Inger Bjurstrøm, Présidente de la Réunion des Parties à la Convention, aux centres de coordination nationaux et aux participants au Groupe de travail des RRTP. Dans cette lettre, la Présidente encourageait les gouvernements à ratifier le Protocole dans les meilleurs délais pour qu'il entre en vigueur avant la Conférence de Belgrade, de façon à pouvoir coupler, en particulier, la première réunion des Parties au Protocole avec la troisième réunion des Parties à la Convention (Lettonie, juin 2008).

12. Le Président a invité les délégations à faire rapport sur les activités menées pour ratifier et mettre en œuvre le Protocole. Plusieurs délégations ont rendu compte des efforts déployés par leur pays pour élaborer une législation nationale en vue d'appliquer le Protocole. Onze délégations ont annoncé l'intention de leur gouvernement de ratifier l'instrument avant la fin de 2007 ou au début de 2008 (Allemagne, Belgique, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Lettonie, Pays-Bas, République tchèque, Suède et Suisse), tandis que deux délégations indiquaient que leur gouvernement comptait le ratifier en 2008 ou 2009 (Biélorus et Slovaquie). Plusieurs autres délégations ont fait savoir que leur pays mettait tout en œuvre pour ratifier le Protocole et s'employait à en préparer l'application, mais sans pouvoir donner de date précise. Le CRE a présenté les travaux qu'il mène pour aider les pays d'Europe du Sud-Est à entreprendre les préparatifs nécessaires à la ratification de l'instrument. Le Président a conclu que la question de savoir s'il y aurait un nombre suffisant de ratifications pour la première réunion des Parties au Protocole restait entière, et il a instamment prié les délégations de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour accélérer le processus.

13. La Commission européenne a informé les participants de la mise en œuvre du Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (Règlement (CE) n° 166/2006) et de la publication du deuxième rapport du Registre européen des émissions de polluants (EPER), qui portait sur les émissions de 25 pays de l'Union européenne en 2004. En 2006, le site Web de l'EPER, géré par la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement, avait reçu quelque 350 000 visiteurs.

#### **IV. PRÉPARATIFS EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE ET DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES À CET INSTRUMENT**

##### **A. Règlement intérieur et mécanisme d'examen du respect des dispositions**

14. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail était convenu de créer un groupe de contact chargé d'élaborer des projets de décision relatifs au règlement intérieur et à un mécanisme d'examen du respect des dispositions en application du Protocole, sur la base du règlement intérieur et du mécanisme d'examen de la Convention d'Aarhus, et en tenant compte des points soulevés dans les propositions soumises par écrit, ainsi que d'autres informations pertinentes. Le groupe de contact avait tenu sa première réunion parallèlement à la troisième réunion du Groupe de travail, et sa deuxième réunion, entre deux sessions de ce dernier (Genève, 13-15 septembre 2006). Le Président a invité M. Jolyon Thomson (Royaume-Uni), coordonnateur du Groupe de contact, à présenter les projets de décision élaborés par ce groupe (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.1 et ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.2).

15. Le coordonnateur a dit que le Groupe de contact avait fait des progrès notables sur les deux projets de décision. S'agissant du mécanisme d'examen du respect des dispositions, le débat qui avait eu lieu à la réunion intersessions avait porté sur les aspects suivants: a) la question des candidatures au comité envisagé, en particulier, la question de savoir si des observateurs, notamment des ONG, pouvaient présenter des candidats et, dans l'affirmative, quelles catégories d'ONG pourraient le faire; b) la possibilité pour le public de déclencher la procédure d'examen du respect des dispositions; c) le caractère confidentiel des informations que le comité serait amené à traiter; d) le droit de participer aux réunions du comité; et e) les mesures que le comité lui-même, puis la Réunion des Parties, seraient amenés à prendre sur la base des rapports du comité. Si la majeure partie du texte avait fait l'objet d'un accord, il n'en allait pas de même pour la question des candidatures ni pour celle du déclenchement de la procédure par le public. Concernant le projet de décision sur le règlement intérieur, le coordonnateur a dit que le principal point en suspens était celui de savoir si des ONG devaient avoir le statut d'observateur au sein du Bureau. Il s'agissait, à ses yeux, de questions de principe et de politique générale difficiles à régler.

16. Le coordonnateur a aussi appelé l'attention du Groupe de travail sur les résultats particulièrement pertinents obtenus à la première réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé (17-19 janvier 2007). Cet organe avait adopté des décisions relatives au règlement intérieur et au mécanisme de respect des dispositions conformes à certains principes de la Convention d'Aarhus. Cette dernière décision permettait au public de déclencher la procédure d'examen et spécifiait que les membres du comité d'examen du respect des dispositions, étaient choisis parmi les candidats désignés par les Parties en tenant compte des propositions formulées par d'autres parties prenantes. La décision relative au règlement intérieur ne prévoyait pas la présence d'observateurs d'ONG au sein du Bureau, mais les participants à la réunion avaient décidé que les ordres du jour et les rapports des réunions de ce dernier seraient affichés sur le site Web du Protocole afin que les sujets de préoccupation puissent être portés à son attention (voir ECE/MP.WH/2 et additifs).

17. Le Président a remercié le coordonnateur du travail que lui-même et le Groupe de contact avaient accompli et a ouvert le débat. Des délégations ont estimé qu'il fallait s'en tenir aux pratiques établies dans le cadre de la Convention, notamment la possibilité pour les ONG

s'occupant de l'environnement de proposer des candidats pour siéger au Bureau en tant qu'observateurs et pour le public d'adresser directement des communications au comité d'examen (déclenchement de la procédure par le public), tandis que d'autres préconisaient une certaine souplesse sur ces questions. Plusieurs délégations ont jugé important de s'entendre dès que possible sur le mécanisme de respect des dispositions et sur le règlement intérieur.

18. L'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a proposé plusieurs amendements au texte de l'annexe du projet de décision sur l'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.2). Elle a suggéré de supprimer la variante D du paragraphe 4 et la variante D du paragraphe 18. La première donnait aux ONG œuvrant en faveur de la protection de l'environnement qui relèvent du champ d'application du paragraphe 5 de l'article 17 du Protocole le droit de proposer des candidats au comité, sur le modèle du mécanisme prévu dans la Convention; la seconde variante à supprimer permettait à un ou plusieurs membres du public d'adresser des communications au comité d'examen sans possibilité d'exercer l'option de refus.

19. Le Groupe de travail a demandé au Groupe de contact de poursuivre l'élaboration des projets de décision sur le règlement intérieur et sur le mécanisme d'examen du respect des dispositions. Réunis pendant que se déroulait la séance plénière, le Groupe de contact a examiné les propositions de l'Union européenne. Des membres du Groupe, représentant les Signataires, ont approuvé la suppression de la variante D du paragraphe 4 de l'annexe du projet de décision sur l'examen du respect des dispositions, seul le représentant des ONG y étant opposé. Comme le Groupe n'est pas parvenu à s'entendre sur la suppression de la variante D du paragraphe 18 de l'annexe, cette question est restée en suspens. Le texte du projet de décision sur le règlement intérieur n'a pas été modifié.

20. Le Groupe de contact a aussi examiné les avantages et les inconvénients des différentes façons d'aborder les questions restées en suspens, notamment la participation d'observateurs au Bureau, la possibilité pour le public d'intervenir dans le mécanisme d'examen du respect des dispositions, et la procédure de désignation des membres du comité d'examen du respect des dispositions.

21. Un texte a été présenté à titre personnel par deux membres du Groupe de contact, donnant des exemples de solutions de compromis possibles pour les questions en suspens. La première solution s'inspirait des paragraphes correspondants des décisions sur l'examen du respect des dispositions et sur le règlement intérieur adoptées par la réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé; la seconde également, mais elle comportait en outre plusieurs éléments à incorporer dans le texte de la décision accompagnant le règlement intérieur.

22. Le Groupe de contact a estimé que les solutions proposées faisaient partie des moyens envisageables pour progresser dans la mise au point des deux projets de décision et qu'il convenait de les examiner plus avant. Un membre du Groupe de contact a exprimé la crainte que la première solution proposée ne rende pas compte pleinement des résultats de la première réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, car elle ne prenait pas en considération l'intégralité de la structure institutionnelle mise en place au titre de cet instrument, notamment l'organe subsidiaire permanent sur l'eau et la santé, ni les possibilités de participation du public qui en découlaient. Cela étant, le Groupe de travail a noté que les variantes présentées dans les documents ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.1 et ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.2, tels qu'ils avaient été modifiés au cours de la réunion, faisaient encore partie des sujets de discussion.

23. Le coordonnateur du Groupe de contact a invité les participants:

- a) À examiner le point de savoir si, oui ou non, les propositions contenues dans les solutions 1 et 2 étaient acceptables;
- b) Dans le cas où elles ne l'étaient pas, à définir les éléments à y inclure, y compris les formulations proposées s'il y avait lieu;
- c) À classer les éléments ci-après, par ordre de priorité:
  - i) Le déclenchement des procédures par le public;
  - ii) La présentation de candidats par les Parties, les Signataires et les ONG, sur un pied d'égalité pour siéger au comité;
  - iii) La participation d'ONG aux réunions du Bureau;
- d) À étudier les réponses à apporter aux questions ci-après:
  - i) À supposer que le déclenchement de la procédure par le public soit acceptable, seriez-vous disposé à accepter que l'option de refus puisse être exercée pendant quatre ans?
  - ii) À supposer que le déclenchement de la procédure par le public soit acceptable, seriez-vous disposé à accepter la suppression de la variante A (droit d'initiative du Comité) en tant que procédure indépendante?
  - iii) Êtes-vous disposé à accepter que le règlement intérieur se réfère aux ONG de manière générale, sans les définir explicitement, en s'en tenant à la formulation retenue au paragraphe 5 de l'article 17 du Protocole?

24. Le coordonnateur du Groupe de contact a invité les participants à communiquer leurs observations au secrétariat le 15 mai 2007 au plus tard en vue de poursuivre le débat lors d'une réunion intersessions du Groupe de contact les 18 et 19 juin 2007 à Genève.

25. Le Groupe de travail a pris note du rapport présenté et a chargé le Groupe de contact de poursuivre ses travaux sur le règlement intérieur et sur le mécanisme d'examen du respect des dispositions dans le sens indiqué par le coordonnateur, en vue de soumettre les projets révisés des deux décisions au Groupe de travail pour examen à sa cinquième réunion.

## **B. Arrangements financiers**

26. Le Président a présenté le document contenant le projet de décision sur les arrangements financiers (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.3), établi par le Bureau. Il a indiqué que le Bureau avait proposé d'insérer les mots «à terme» après les mots «convaincue que» dans le dernier alinéa du préambule. Il a invité le Groupe de travail à procéder à une première lecture de ce projet et, si nécessaire, à le modifier. Le projet de décision était fondé sur l'hypothèse qu'un plan provisoire de contributions volontaires reposant sur un système de parts différencié serait adopté. Ce plan provisoire serait examiné à la deuxième réunion des Parties.

27. Le Groupe de travail a apporté un certain nombre de modifications au projet de décision et a décidé d'en faire une deuxième lecture à sa cinquième réunion. L'Union européenne a formulé des réserves d'examen approfondi concernant les paragraphes 1 et 9 du projet, la première pour le cas où il faudrait introduire un paragraphe supplémentaire concernant les modalités de versement des contributions financières de la Communauté européenne au titre du Protocole.

### **C. Organes subsidiaires**

28. Le Président a rappelé qu'à sa troisième réunion le Groupe de travail avait invité les délégations à répondre par écrit au secrétariat, le 10 octobre 2006 au plus tard, à trois questions portant sur la nécessité de créer un organe subsidiaire chargé de traiter des problèmes qui pourraient se poser entre les réunions des Parties. Le Bureau, avec l'aide du secrétariat, avait fait la synthèse des réponses obtenues et, sur cette base, avait préparé une analyse complémentaire de la question, et inclus différentes options envisageables le cas échéant (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.4).

29. L'Allemagne, au nom de l'Union européenne, a accueilli favorablement le document et a souscrit à l'idée de charger le Bureau de rédiger un projet de décision relatif à un organe subsidiaire ad hoc doté d'un mandat technique ainsi que d'un mandat lui permettant d'aider le Bureau à préparer la deuxième réunion des Parties au Protocole. Elle a souligné que le mandat de l'organe subsidiaire devrait être conçu de manière à éviter tout chevauchement avec les activités d'assistance technique en cours. Il devrait aussi prévoir la mise à jour du document d'orientation, si nécessaire, après une évaluation du document actuel et un examen des méthodes optimales pour assurer la qualité des données contenues dans le RRTP et organiser la collecte et l'évaluation des données par les autorités. Le mandat pourrait aussi inclure l'élaboration d'un rapport de synthèse à établir sur la base des rapports nationaux sur la mise en œuvre pour présentation à la deuxième réunion des Parties au Protocole (voir le paragraphe 36 ci-après). Par ailleurs, l'Allemagne a fait valoir que les activités mentionnées aux alinéas *f* et *g* du paragraphe 6 du document ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.4 n'étaient pas de caractère technique et ne devraient donc pas figurer parmi les activités de l'organe subsidiaire.

30. Plusieurs délégations ont souligné qu'un organe subsidiaire pouvait apporter une contribution importante en fournissant son concours sur des aspects techniques et en permettant aux parties intéressées de participer à la préparation de la réunion des Parties. Certaines ont soutenu que les questions liées à la participation du public devaient figurer dans le mandat de l'organe subsidiaire.

31. Le Groupe de travail est convenu de demander au Bureau d'établir un projet de décision créant un organe subsidiaire ad hoc chargé des aspects techniques et de la préparation de la deuxième réunion des Parties, compte tenu du débat mené au sein du Groupe de travail, et de le lui présenter pour examen à la prochaine réunion.

### **D. Programme de travail**

32. Le secrétariat a présenté un document analysant les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail, qui contenait aussi une liste des éléments susceptibles de figurer dans le premier programme de travail établi au titre du Protocole (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.7). Le document rendait compte également des mesures prises pour

élaborer un plan stratégique à long terme dans le cadre de la Convention. Ce plan, correspondant approximativement à deux périodes intersessions, envisagerait aussi la question des RRTP, y compris l'obligation énoncée au paragraphe 9 de l'article 5 de la Convention et l'incertitude quant à la date de l'entrée en vigueur du Protocole.

33. Le Groupe de travail est convenu qu'il y aurait un seul projet de décision, concernant à la fois les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail en général et le programme de travail spécifique de la période intersessions qui suivrait la première réunion des Parties en particulier. Les éléments du programme de travail devraient s'appuyer sur le paragraphe 10 du document et établir un certain nombre de priorités. En attendant le résultat du débat sur la question de savoir si un mécanisme d'assistance technique serait nécessaire (voir le paragraphe 42 ci-après), le projet de décision devrait faire simplement référence à l'assistance technique plutôt qu'à un mécanisme. Le Bureau a été chargé d'en établir un avant-projet à soumettre au Groupe de travail pour qu'il l'examine à sa cinquième réunion.

34. Le Groupe de travail est aussi convenu que, si un plan stratégique à long terme était adopté dans le cadre de la Convention, il faudrait le prendre en considération ultérieurement, lors de l'établissement/élaboration d'un plan stratégique à long terme pour le Protocole afin d'étudier les synergies possibles. Le Groupe de travail attendrait les résultats des travaux sur le plan stratégique à établir au titre de la Convention avant d'envisager l'élaboration d'un plan de ce type pour le Protocole.

#### **E. Éléments d'un mécanisme d'établissement de rapports**

35. Le secrétariat a présenté le document sur les éléments d'un mécanisme d'établissement de rapports en application du Protocole (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.6), élaboré par le Bureau. Il a souligné que le mécanisme en question devait être simple et concis et ne devait pas être contraignant pour les Parties, et qu'en proposant des éléments pour les rapports nationaux sur la mise en œuvre, le Bureau s'en était tenu au texte du Protocole. Afin de ménager un délai suffisant pour l'édition, la traduction et la synthèse de l'information contenue dans les rapports nationaux, le Bureau avait recommandé qu'ils soient communiqués – tant sous forme électronique que sur papier – cent cinquante jours au moins avant la session de la Réunion des Parties à laquelle ils doivent être présentés.

36. Le Groupe de travail a examiné le rôle que le public pourrait jouer dans l'établissement et l'examen des rapports nationaux. Au nom de l'Union européenne, l'Allemagne a fait valoir que, comme les rapports récapitulaient des faits concernant la mise en œuvre du Protocole qu'il était possible de vérifier sur les sites Web consacrés aux RRTP nationaux, il était inutile que les Parties fassent intervenir le public pour établir ces rapports. D'autres délégations ont estimé que les Parties étaient tenues en vertu de l'article 13 de faire participer le public et qu'elles pouvaient s'inspirer du mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention, qui encourageait la consultation du public sur la version préliminaire des rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre. L'Allemagne a jugé souhaitable de charger le Bureau d'élaborer un projet de décision sur un mécanisme d'établissement de rapports assorti d'un modèle. À son avis, il serait utile également de charger un organe subsidiaire d'établir un rapport de synthèse. Le secrétariat a estimé que le fait de demander à un organe subsidiaire d'établir et d'adopter chaque rapport de synthèse obligerait les Parties à communiquer des renseignements bien plus tôt que ce que proposait le Bureau, ce qui réduirait l'intérêt des informations contenues tant dans les rapports



nationaux que dans le rapport de synthèse. Si le rapport de synthèse était établi selon un calendrier analogue à celui qui était prévu au titre de la Convention, l'examen du projet de rapport par l'organe subsidiaire avant sa mise en forme finale pour présentation à la Réunion des Parties au Protocole risquerait fort d'être compromis.

37. Le Président a proposé que le projet de décision invite les Parties à faire participer le public à l'élaboration de leurs rapports, selon que de besoin. Il a été décidé de charger le Bureau d'élaborer un projet de décision relatif à l'établissement de rapports sur la base des éléments figurant aux paragraphes 14 et 15 du document ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.6, en prenant en considération la déclaration de l'Union européenne ainsi que d'autres interventions sur cette question faites à la réunion du Groupe de travail. Une première lecture serait faite à la cinquième réunion du Groupe de travail. Il a aussi été décidé qu'une section des rapports serait consacrée aux observations générales.

#### **V. BESOINS ET PERSPECTIVES EN CE QUI CONCERNE LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, L'APPUI TECHNIQUE, L'ÉLABORATION DE DOCUMENTS D'ORIENTATION ET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS**

38. Le secrétariat a rendu compte des initiatives prises pour coordonner les activités de renforcement des capacités se rapportant au Protocole entreprises par des organisations internationales, régionales et nationales et des ONG, et il a présenté deux documents, l'un sur les activités de renforcement des capacités en matière de RRTP (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.8), et l'autre sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole (ECE/MP.PP/AC.1/2007/L.5). Il a précisé que la liste des activités de renforcement des capacités avait fait l'objet de plusieurs révisions depuis la troisième réunion du Groupe de travail et qu'elle contenait à présent des renseignements émanant de 10 organisations qui s'attachaient à renforcer les capacités au niveau national ou régional. Des catégories d'activités avaient été ajoutées à la liste pour indiquer le type et l'état d'avancement des activités qui contribuent à la capacité de mettre en place des systèmes de RRTP. La liste disponible en ligne serait dûment mise à jour.

39. Le secrétariat et le CRE ont présenté une proposition de cadre pour le renforcement des capacités ayant trait aux RRTP dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et d'Europe du Sud-Est, qui avait été soumise à l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC) dans le cadre du programme de travail de la CEE. Le Président a invité les délégations des pays qui avaient besoin de renforcer leurs capacités ou d'obtenir un appui technique pour s'acquitter de leurs obligations futures au titre du Protocole à préciser leurs besoins. Plusieurs pays ont fait connaître leurs besoins et ont apporté leur appui au cadre proposé.

40. Après avoir consulté les délégations des pays de l'EOCAC présentes à la réunion, la Vice-Présidente (M<sup>me</sup> Tkhilava), a présenté les mesures prioritaires communes à prendre au niveau national, à savoir:

a) Évaluer les systèmes actuels d'établissement de rapports au regard du Protocole sur les RRTP et les modèles de bonnes pratiques;

b) Recenser les besoins/priorités en matière de cadres législatifs et institutionnels à appliquer aux RRTP; et

c) Prévoir des programmes de formation sur les aspects juridiques, institutionnels et/ou techniques de l'élaboration d'un RRTP pilote au niveau national.

La Vice-Présidente a aussi souligné l'importance de la coordination régionale et internationale, notamment avec le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE et avec l'ENVSEC.

41. Le secrétariat a fourni des renseignements à jour sur le projet de la CEE visant à modéliser le coût de la mise en œuvre du Protocole. En raison de changements dans le personnel de l'Université de Genève qui était chargée de l'administration du projet, celle-ci a été transférée à la CEE. Le secrétariat s'apprêtait à lancer un appel d'offres pour retenir les services d'un consultant qui achèverait le projet.

42. Le Groupe de travail a remercié le secrétariat de lui avoir présenté une vue d'ensemble des activités de renforcement des capacités dans le domaine des RRTP. Les renseignements fournis contribueraient à répondre à la question posée au dernier paragraphe du document ECE/MP.PP/AC.1/2007//L.5, celle de savoir si les arrangements actuels étaient suffisants pour faire face aux besoins en matière de renforcement des capacités ou s'il fallait mettre en place un mécanisme d'assistance technique spécifique. Le Groupe de travail a demandé au Bureau de faire rapport sur l'expérience acquise à la première réunion des Parties à moins qu'il n'en décide autrement à sa cinquième réunion.

## **VI. DOCUMENT D'ORIENTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS**

43. Le secrétariat a rendu compte des préparatifs entrepris en vue de la publication du document d'orientation. Depuis la troisième réunion, une «pénultième version» révisée du projet de document avait été distribuée le 31 juillet 2006 pour observations. Six délégations avaient formulé des remarques sur cette version. Le secrétaire a annoncé qu'une nouvelle révision du document d'orientation avait été affichée sur le site Web de la Convention. Le Président a invité les délégations qui avaient présenté des observations complémentaires concernant la version de juillet 2006 à constituer une équipe d'examen et à convenir des dernières corrections à apporter au document en vue de son adoption par le Groupe de travail avant la clôture de la réunion. Le secrétariat a indiqué, au nom de l'équipe, que celle-ci était convenue des dernières modifications à apporter au texte et qu'une version les incorporant serait établie et distribuée aux membres du Groupe de travail avant la fin de la réunion. Cela laissait un délai supplémentaire de quinze jours pour procéder aux dernières vérifications, l'objectif étant de faire publier le document dans les meilleurs délais.

44. Le Groupe de travail a adopté le document et a demandé qu'il soit publié aussi rapidement que possible.

## **VII. ACTIVITÉS FUTURES**

45. Le secrétariat a proposé au Groupe de travail, pour examen, une nouvelle révision du plan de travail indicatif présentant un calendrier des réunions et les principaux documents à élaborer pour la première réunion des Parties. Les participants ont adopté le plan de travail révisé figurant au tableau 1.

**Tableau 1: Calendrier des réunions et principaux documents à élaborer pour la première réunion des Parties**

Réunion	Date	Analyse	Projet de décision première lecture	Projet de décision deuxième lecture et lectures suivantes	Examen et adoption par la Réunion des Parties
WG-3	Mai 2006	Arrangements financiers, organes subsidiaires	Règlement intérieur, mécanisme d'examen du respect des dispositions		
WG-4	14-16 février 2007	Organes subsidiaires, programme de travail, mécanisme d'établissement de rapports, dispositif d'assistance technique	Arrangements financiers	Règlement intérieur, mécanisme d'examen du respect des dispositions	
WG-5	22-24 octobre 2007	Dispositif d'assistance technique (évaluation)	Programme de travail, mécanisme d'établissement de rapports, organes subsidiaires	Arrangements financiers, règlement intérieur, mécanisme d'examen du respect des dispositions	
WG-6	Février-mars 2008		[Dispositif d'assistance technique <sup>1</sup> ]	Programme de travail, mécanisme d'établissement de rapports, organes subsidiaires	
[WG-7] <sup>2</sup>	Juin 2008			Programme de travail, mécanisme d'établissement de rapports, [dispositif d'assistance technique <sup>1</sup> ], organes subsidiaires	
Première réunion des Parties	Juin 2008				Règlement intérieur, mécanisme d'examen du respect des dispositions, arrangements financiers, organes subsidiaires, programme de travail, mécanisme d'établissement de rapports, [dispositif d'assistance technique <sup>1</sup> ]

## VIII. QUESTIONS DIVERSES

46. Le secrétariat a informé les participants du projet concernant l'organisation par le secrétariat, avec l'appui du Gouvernement suisse, d'une manifestation parallèle consacrée aux RRTP pendant la Conférence de Belgrade. Les participants ont accueilli favorablement cette proposition et remercié le Gouvernement suisse de son appui.

<sup>1</sup> Le rapport concernant l'incidence du programme-cadre sur le renforcement des capacités aux fins des RRTP, élaboré par le Bureau avec l'appui du secrétariat, peut aboutir ou non à un projet de décision sur la mise en place d'un dispositif d'assistance technique.

<sup>2</sup> Il a été décidé de tenir cette réunion sous réserve des progrès qui seraient réalisés à la cinquième réunion du Groupe de travail et des perspectives concernant l'entrée en vigueur du Protocole et l'organisation de la première réunion des Parties en juin 2008.

47. À la demande du Président, le secrétariat a présenté au Groupe de travail les questions concernant la mise en œuvre du paragraphe 9 de l'article 5 de la Convention auxquelles le Comité d'examen du respect des dispositions avait recommandé de répondre lorsque les Parties établissaient les rapports sur la mise en œuvre à soumettre à la deuxième réunion des Parties à la Convention.

### **IX. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION**

48. Le Groupe de travail a adopté son rapport, étant entendu que le Président et le secrétariat en achèveraient la mise au point et que les délégations francophones et russophones réserveraient leurs positions tant que les versions française et russe ne seraient pas disponibles.

49. Ayant remercié les participants à la réunion de leurs utiles contributions et des progrès réalisés, le Président a prononcé la clôture de la réunion.

-----